Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260715-2026D60-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 15 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	10 juillet 2026
Présents à la séance :	16	Date d'affichage :	10 juillet 2026
Nombre de procurations :	02		
Nombre de votants :	18		

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quinze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELONG Benjamin, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain, CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon, LE BRAS JACOB Laëtitia

Absents : KERVARREC Isabelle, LELIEU Florence, PASQUIOU Mélanie

Procurations : KERVARREC Isabelle à GUEGAN Stéphane, LELIEU Florence à SALLOU-LE GUEN Nadine

Secrétaire de séance : LE CORRE Nathalie

N° 2026-60

Création d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité – service périscolaire et entretien des bâtiments

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir recours à des renforts au service école et entretien des bâtiments communaux de la commune. En effet, dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire et des obligations réglementaires en matière de restauration collective et du besoin accru d'accompagnement des enfants sur le temps scolaire et périscolaire, il convient de renforcer l'équipe de professionnels de ces services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération n° 2026-45 en date du 23 avril 2026 ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-99 en date du 26 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour le service école et entretien des bâtiments communaux ;

Considérant la nécessité de mettre en place des emplois de vacataire de façon occasionnelle,

Entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la création d'emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris, tel que détaillé ci-après :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260715-2026D60-DE

- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : **12h40/semaine** + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**garderie, restauration, entretien**). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : **7h50/semaine** + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire **(garderie**). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Un agent contractuel** pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet (Durée Hebdomadaire de Service : **11h00/semaine** + heures complémentaires) pour assurer les missions polyvalentes d'accueil périscolaire (**entretien**). La rémunération s'effectuera sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, par référence à l'indice brut du 1er échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

MAIRIE DE PLOUARET
22420 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Nathalie LE CORRE